Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261104-016-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

**Département de la Haute-Corse**

Communauté de Communes
Nebbiu - Conca d'Oru

**Arrêté n° 016 -2026 portant renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale**

**Le Président de la Communauté de Communes du NEBBIU-CONCA D'ORU**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

**Vu** la délibération n° 02-2026 de la Communauté de Communes du NEBBIU-CONCA D'ORU du 07 avril 2026 « Election du Président » ;

**Vu** la délibération n° 49-2026 en date du 14 septembre 2026 du conseil municipal de la commune de BARBAGGIO « Transfert des pouvoirs de police spéciale de la collecte des déchets et police spéciale des déchets abandonnés » ;

**Vu** la délibération n° 044.2026 en date du 21 septembre 2026 du conseil municipal de la commune de RUTALI « Transfert des pouvoirs de police du maire en matière de déchets » ;

**Vu** l'arrêté n° AR-2026-15 du Maire de la Commune de SAN GAVINO DI TENDA en date du 29 septembre 2026 portant refus de transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru ;

**Vu** le courrier du Maire de la Commune de SAINT-FLORENT en date du 15 septembre 2026 autorisant le transfert des pouvoirs de police spéciale de la collecte des déchets et des déchets abandonnés au Président de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru ;

**Vu** les courriers du Maire de la Commune de SANTO PIETRO DI TENDA en date des 16 septembre (autorisant le transfert des pouvoirs de police spéciale de la collecte des déchets et des déchets abandonnés au Président de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru) et 02 octobre 2026 (opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru) ;

**Vu** le courrier du Maire de la Commune de RAPALE en date du 16 septembre 2026 autorisant le transfert des pouvoirs de police spéciale de la collecte des déchets et des déchets abandonnés au Président de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261104-016-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

**Vu** le courrier du Maire de la Commune de SORIO en date du 21 septembre 2026 autorisant le transfert des pouvoirs de police spéciale de la collecte des déchets et des déchets abandonnés au Président de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru ;

**Vu** le courrier du Maire de la Commune de FARINOLE en date du 02 octobre 2026 autorisant le transfert des pouvoirs de police spéciale de la collecte des déchets et des déchets abandonnés au Président de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru ;

**Considérant** que les communes susnommées sont membres de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru ;

**Considérant** que tous les Maires qui se sont exprimés sont favorables au transfert du pouvoir de police spéciale de la collecte des déchets et qu'aucun Maire n'a notifié d'opposition au transfert de ce même pouvoir au Président de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru ;

**Considérant** que des maires se sont opposés au transfert de tous les autres pouvoirs de police spéciale, le Président de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru notifie sa renonciation au transfert de ces pouvoirs à chacun des Maires des communes membres ;

## ARRÊTE

**Article 1er –** Le Président de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, renonce au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres, **à l'exception de la police de la réglementation et de la collecte des déchets ménagers et assimilés.**

**Article 2 –** Le présent arrêté sera notifié à chacun des Maires des communes membres. En Conséquence, le transfert des pouvoirs de police n'aura pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de ladite notification, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru.

**Article 3 –** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié au registre des arrêtés.

**Article 4 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de la date de la première des mesures de publicité ou d'affichage.

Fait à Oletta, le 04 NOV. 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NEBBIU CONCA D'ORU

Le Président
M. Jean-Pierre LECCIA